

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Élus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 16

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 10 décembre 2024**

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN- Mme Florence GUTH  
Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG  
M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN  
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER  
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

### **3. AUTORISATION DE LIQUIDATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**

Rapporteur : M. Jeannot KLEIN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'adjoint aux Finances sollicite l'accord du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du Budget Primitif 2025 qui doit intervenir avant le 15 avril 2025, les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'indiquées ci-dessous :

Chap/art	Libellé	Vote de l'assemblée délibérante	25%
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	20 000,00 €	5 000,00 €
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	20 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		
2111	Terrains nus	19 500,00 €	4 875,00 €
2115	Terrains bâtis	15 000,00 €	3 750,00 €
2116	Cimetière	84 449,76 €	21 112,44 €
212	Agencements et aménagements de terrains	20 000,00 €	5 000,00 €
2131	Constructions bâtiments publics	745 780,30 €	186 445,08 €
2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	161 973,99 €	40 493,50 €
2152	Installations de voirie	462 238,08 €	115 559,52 €
2157	Matériel et outillage technique	90 000,00 €	22 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	140 543,42 €	35 135,86 €
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €	250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 780 485,55 €</b>	<b>445 121,39 €</b>

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme,

Le Président, **Francis WOLF**, maire.

Le (la) secrétaire de séance, **Jeannot KLEIN**, adjoint au maire.



